

## À LA UNE

L'Alliance  
professionnelle

## RÉGLEMENTATION

L'Agirc et l'Arrco  
fusionnent

## ACTION SOCIALE

Répondre aux besoins  
de vos collaborateurs



SITE INTERNET  
[WWW.B2V.FR](http://WWW.B2V.FR)



LINKEDIN  
GROUPE B2V



YOUTUBE  
GROUPE B2V

RETROUVEZ-NOUS SUR

POINT DE VUE

À LA UNE

## L'ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE : TOUJOURS MIEUX VOUS ACCOMPAGNER !



B2V et cinq autres groupes de protection sociale professionnelle ont fusionné leurs activités de retraite complémentaire au sein de deux caisses : Alliance professionnelle Retraite Agirc et Alliance professionnelle Retraite Arrco. Créées le 4 avril, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elles remplacent les caisses de retraite de B2V (Iricasa caisse Agirc et Ciresa caisse Arrco) et sans aucune incidence sur les cotisations, les droits ou les versements retraite.

### POURQUOI CETTE ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE ?

L'Alliance professionnelle Retraite réunit les activités de retraite complémentaire des groupes AGRICA, Audiens, B2V, IRP AUTO, Lourmel et PRO BTP. Elle a pour objectifs de :

- Vous assurer une qualité de service optimale
- Préserver les spécificités de chaque branche professionnelle à travers un schéma original et inédit de coopération sur la retraite
- Conjuguer efficacité et solidarité : la création de l'Alliance professionnelle Retraite permet d'optimiser la gestion de la retraite de près d'un Français sur cinq.

### B2V RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR

La création de l'Alliance professionnelle Retraite conforte la position et le caractère professionnel de chacun des groupes de protection sociale qui la compose. Elle ne modifie en rien la relation que vous avez avec votre caisse de retraite.

Concrètement, B2V reste votre interlocuteur pour toute question sur les cotisations, les droits ou les paiements en matière de retraite complémentaire.

### QUELS CHANGEMENTS POUR VOUS ?

La création de l'Alliance professionnelle Retraite n'a aucune incidence sur le montant des cotisations retraite.

Depuis la mise en place du bulletin de salaire simplifié, le nom des caisses de retraite n'est plus mentionné sur celui-ci. Vous n'aurez donc pas à faire évoluer votre système d'information et de gestion RH/paie.

Cela ne change rien non plus à vos conditions d'adhésion : vous cotisez désormais auprès d'Alliance professionnelle Retraite Arrco et Alliance professionnelle Retraite Agirc.

La CREPSA, régime de retraite supplémentaire de l'Assurance n'est pas concernée par l'Alliance professionnelle Retraite.

B2V continue de vous accompagner au quotidien en retraite complémentaire et sur l'ensemble de votre protection sociale. ■

► Pour en savoir plus sur l'Alliance professionnelle Retraite, consultez [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr)

### L'ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE EN CHIFFRES

**11 milliards** d'euros de cotisations  
**18 %** du poids des régimes Agirc et Arrco  
**618 000** entreprises cotisantes  
**4,1 millions** d'actifs  
**3,8 millions** d'allocataires d'une pension de retraite complémentaire.

Le Groupe B2V évolue pour vous offrir toujours plus de simplifications et de services. Depuis le 4 avril, les activités de retraite complémentaire sont regroupées au sein de l'Alliance professionnelle Retraite. Cette alliance a pour objectif d'accompagner au plus près de leurs enjeux, les salariés, retraités et entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'assurance, de l'automobile, du BTP, de la culture, de l'enseignement privé et des industries graphiques... tout en leur offrant une qualité de service optimale.

La Crepsa, régime supplémentaire de l'Assurance, n'est pas concernée par l'Alliance professionnelle Retraite. Dans le prolongement des simplifications de la retraite complémentaire, B2V participe à la mise en place du régime unifié Agirc-Arrco. Nous en donnons les grands principes dans ce numéro. En plus de ces missions de gestion, le Groupe B2V propose des aides et services par le biais de son action sociale. Ces dispositifs innovants couvrent un large champ d'intervention, notamment dans le domaine de la prévention. Nous avons conçu des solutions qui vous sont spécialement dédiées et que vous découvrirez dans ces pages. N'hésitez pas à nous solliciter. Les équipes de B2V, tant pour vos questions sur la retraite que sur l'action sociale, sont à votre écoute. ■

Isabelle Pécou  
Directeur Général  
du Groupe B2V

# L'AGIRC ET L'ARRCO FUSIONNENT

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco fusionnent au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. Textes de référence : Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 / Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017.

## LE NOUVEAU SYSTÈME DE COTISATION STANDARD

### DEUX TRANCHES DE SALAIRE

- **Tranche 1** : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale
- **Tranche 2** : comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

### DEUX TAUX DE COTISATIONS UN TAUX D'APPEL À 127 %

- **Tranche 1** : taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel.  $7,87\% = 6,20\% \times 127\%$
- **Tranche 2** : taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel.  $21,59\% = 17\% \times 127\%$

#### BON À SAVOIR

Si l'entreprise avait adopté des taux supérieurs de cotisation à ceux mentionnés ci-dessus, en application d'engagements antérieurs, ces taux seront maintenus sauf versement d'une contribution de maintien de droit.

- **La répartition des cotisations** est de 60/40 : 60 % part employeur et 40 % part salariale.

#### BON À SAVOIR

Cette répartition s'applique sauf dispositions dérogatoires prévues par convention de branche ou accord d'entreprise.

### LES COTISATIONS AGFF, GMP ET CET : "CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE"

Ces cotisations ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au 31 décembre 2018. Les points acquis au titre de la GMP (garantie minimale de points) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

### DEUX NOUVELLES CONTRIBUTIONS

**Contribution d'Équilibre Général (CEG) et Contribution d'Équilibre Technique (CET)** : réparties à hauteur de 60 % à la charge de l'employeur et 40 % à la charge du salarié.

#### CEG

- 2,15 % sur la tranche 1
- 2,70 % sur la tranche 2

#### CET

- 0,35 % du salaire sur la tranche 1 + tranche 2 pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.



### EN SYNTHÈSE / L'ASSIETTE

Assiette	Taux de cotisation			Taux de calcul des points
	Part salariale	Part patronale	Total	
<b>Tranche 1 : salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale</b>				
<b>Taux</b>	3,15 %	4,72 %	7,87 %	6,20 %
<b>CEG</b>	0,86 %	1,29 %	2,15 %	
<b>Tranche 2 : salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale</b>				
<b>Taux</b>	8,64 %	12,95 %	21,59 %	17 %
<b>CEG</b>	1,08 %	1,62 %	2,70 %	

CET	Tranche 1 + Tranche 2		
	Part salariale	Part patronale	Total
<b>Taux</b>	0,14 %	0,21 %	0,35 %

APEC pour les salariés cadres	Tranche 1 + Tranche 2 (Assiette limitée à 4 plafonds de la Sécurité sociale)		
	Part salariale	Part patronale	Total
<b>Taux</b>	0,024 %	0,036 %	0,06 %

## LES DROITS DES SALARIÉS

### 1 POINT DE RETRAITE ARRCO = 1 POINT DE RETRAITE AGIRC-ARRCO

La fusion des régimes Agirc-Arrco apporte simplicité et lisibilité aux bénéficiaires : un seul compte de points et une seule liquidation de retraite pour les salariés. Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco selon une formule qui garantit une stricte équivalence des droits.

Le coefficient de conversion est de :

$\text{valeur du point Agirc} / \text{valeur du point Arrco} = 0,347798289$

Comme indiqué précédemment, les points acquis au titre de la GMP sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite. ■

# RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS COLLABORATEURS

Soutien des salariés aidants familiaux, soutiens psychologiques, prévention en entreprise... voilà quelques exemples d'actions développées au profit de vos salariés :

## SOUTIEN AUX AIDANTS FAMILIAUX

Concilier vie professionnelle et rôle d'aidant est complexe pour les personnes qui accompagnent un enfant, un conjoint ou un parent malade, en situation de handicap ou de dépendance.

Les solutions développées par B2V apportent des réponses à de nombreuses situations (financements de temps de répit, d'aides à domicile, d'aides techniques, d'aménagement du logement, recherche d'une maison de retraite).

Pour toute question, invitez vos salariés à nous contacter

> **B2V Action sociale : 01 49 07 31 59**



## PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Conférences (sommeil, mémoire, estime de soi, santé auditive...), journées de dépistage, site internet B2V PRÉVENTION sont autant d'actions proposées pour répondre aux préoccupations de vos salariés.

Pour la mise en œuvre de ces actions de prévention ou tout complément d'informations, contactez-nous par e-mail à :

> **prevention@b2v.fr**

## SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Qui ne traverse pas d'épreuves personnelles (problèmes familiaux, anxiété, addictions, événements stressants) ?

Pour soutenir vos salariés dans ces moments, un service d'écoute et de soutien par des professionnels est à leur disposition (anonyme – confidentiel – gratuit).

Pour les informer, retrouvez la notice :

> **www.b2v.fr / entreprise / nos services / Action sociale – CCN assurances / Dépliant B2V Espace Paroles | PDF |**



## LE MODULE DE CONVERSION RAA

Un module de conversion des taux de cotisation est mis à disposition sur le site Agirc Arrco. Il permet à l'entreprise de saisir ses assiettes et ses taux contractuels actuels et de les convertir en fonction des nouvelles conditions d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ADHÉSION À LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : COMMENT ?

Lors de la création d'une entreprise, l'adhésion à une institution de retraite n'est obligatoire qu'à partir de l'embauche du premier salarié. Dès lors, l'entreprise cotise auprès de l'Agirc et de l'Arrco.



## FASCINANTE MÉMOIRE

L'Observatoire B2V des Mémoires organise la troisième Semaine de la Mémoire à Montpellier, Caen et Bordeaux, du 17 au 21 septembre 2018. Au programme : plus de 40 manifestations gratuites avec des conférenciers spécialistes de la mémoire. Mémoire et musique, intelligence artificielle, maladies de la mémoire, mémoire collective et bien d'autres encore.

> **Pour en savoir plus : www.lasemainedelamemoire.fr**

## APPEL À CANDIDATURES



En tant qu'employeur, vous avez développé une action en faveur de vos salariés en situation d'aidant. Vous souhaitez la partager avec d'autres acteurs économiques.

Ce prix vous permet de faire connaître votre initiative, de la valoriser.

Les dossiers de candidature à l'édition du Prix 2018 sont à déposer avant le 9 novembre 2018.

> **http://www.prix-entreprise-salaries-aidants.fr/**

# INFORMEZ VOS SALARIÉS SUR L'ENSEMBLE DES AIDES ET SERVICES DE L'ACTION SOCIALE

## NOUVEAU – UN SUPPORT À DIFFUSER À VOS SALARIÉS SUR :

- > [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Entreprises > Nos services
- > Action sociale - CCN assurances
- > Dispositifs de l'Action sociale B2V



### ACCOMPAGNER LE HANDICAP

B2V accompagne les salariés ou leurs proches qui sont confrontés à une situation de handicap : aménagement de l'habitat, services à la personne, aides techniques, soutien personnalisé en complément des aides légales...

> Téléphone : 01 49 07 31 59

### FAIRE FACE AUX ALÉAS DE LA VIE

En cas d'événement imprévu (séparation, décès, santé, handicap, chômage) qui déstabilise la situation financière, B2V propose des solutions concrètes : bilan personnalisé, accompagnement, conseil, orientation et aides financières sous conditions.

> Téléphone : 01 49 07 31 59

Un accident, un retour d'hospitalisation nécessite la mise en place rapide d'un service d'aide à la personne. B2V Autonomie recherche le service adapté et vous renseigne sur les aides financières possibles.

0 810 809 001 Service 0,06 € / min + prix appel



### UN SERVICE D'ÉCOUTE POUR VOS SALARIÉS

Anxiété, soucis, problèmes familiaux ? B2V Espace paroles est un service d'écoute et de soutien moral à distance, anonyme et confidentiel pour vos salariés. Des psychologues cliniciens les aident à mettre des mots sur leurs difficultés. 5 entretiens gratuits par an et par salarié.

> B2V Espace Paroles  
Accessible 24 h/24, 7 j/7  
par téléphone au

0 800 007 107 Service & appel gratuits

par tchat et e-mail sur [www.psy.a.fr](http://www.psy.a.fr),  
espace Bénéficiaires.

[www.psy.a.fr](http://www.psy.a.fr) Nom d'utilisateur : b2v  
ESPACE BÉNÉFICIAIRES Mot de passe : b2v

### AIDER LES AIDANTS FAMILIAUX

B2V apporte des solutions concrètes aux salariés qui accompagnent de manière régulière un proche âgé, malade ou en situation de handicap : participation aux frais d'un congé de proche aidant, séjours aidants/aidés, financement de solutions de répit de l'aidant (à domicile ou en structure), informations-conseils, aide à la recherche d'une résidence de retraite...

Pour les y aider, invitez-les à mesurer leur besoin d'aide en 15 minutes sur [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Particuliers > Nos services > Action sociale > Aidants familiaux.

> Téléphone : 01 49 07 31 59



### B2V HABITAT



#### Pour les travaux au domicile

Mise en relation avec des artisans qualifiés du bâtiment et suivi du bon déroulement des opérations.

09 69 32 34 75 B2V Habitat

(appel non surtaxé)

### COUPS DE POUCE AUX JEUNES



#### > Bourse d'études pour les enfants de vos collaborateurs

À chaque rentrée, B2V octroie des aides pour financer les études des enfants.

#### > Aide aux jeunes salariés de l'assurance

B2V alloue aux jeunes salariés de l'Assurance recrutés en CDI une aide à l'installation dans la vie active d'un montant de 500 €.

Conditions d'accès et formulaire de demande en ligne sur [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr) > Particuliers > Nos services > Action sociale - CCN Assurance.



RETROUVEZ-NOUS SUR  
[WWW.B2V.FR](http://WWW.B2V.FR)

LINKEDIN / GROUPE B2V

YOUTUBE / GROUPE B2V